Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-503 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Au lieu-dit « Les Évières »
Pour réaliser un branchement Enedis et installer un shelter

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SOMELEC LA ROCHELLE
TSA 70011 CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour réaliser un branchement Enedis et installer un shelter, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés au lieu-dit « Les Évières ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 18h00
La circulation et le stationnement seront interdits au lieu-dit « Les Évières », au droit du chantier, pour réaliser un branchement Enedis et installer un shelter par l'entreprise « SOMELEC LA ROCHELLE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOMELEC LA ROCHELLE ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SOMELEC LA ROCHELLE.

Fait à La Flotte, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU